



92701 COLOMBES CEDEX

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

N°**53**

Conseillers en exercice : 53
Présents : 32
Représentés : 11
Absents : 10

Ayant voté pour : 43
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 0
Ne prenant pas part
au vote : 0

OBJET : DON D'ORDINATEURS DÉCLASSÉS

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1311-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022, et notamment son article 178,

Vu le décret n°2022-1413 fixant « des prix solidaires pour la revente des matériels informatiques réformés et cédés à titre gratuit à certaines associations par les administrations »,

Vu les délibérations n°29 du 16 février 2023 et n°24 du 9 juin 2023 du Conseil municipal portant sur les premières vagues de dons d'ordinateurs,

Considérant que la Ville de Colombes mène une politique volontariste de réemploi de ses équipements numériques déclassés,

Considérant que certains ordinateurs portables, ordinateurs fixes et switchs réseaux, bien qu'amortis comptablement et devenus inadaptés pour un usage professionnel municipal (notamment en raison des normes de cybersécurité et de l'incompatibilité avec certaines applications métiers récentes), restent néanmoins pleinement fonctionnels et peuvent trouver une seconde vie dans un cadre associatif, éducatif, culturel, familial ou personnel,

Considérant que d'autres équipements, en raison de leur vétusté, ne permettaient plus aucun réemploi et ont été remis à un organisme agréé pour recyclage, conformément aux normes environnementales et à la réglementation relative aux Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D3E),

Sur l'avis de la Commission Unique,

Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article 1 : Constate la désaffectation :

- de 4 ordinateurs portables, 14 ordinateurs fixes avec écran, clavier et souris, et 3

switches réseaux en état de marche mais inutilisables en environnement professionnel, destinés à être donnés ou réemployés;

- ainsi que de 109 ordinateurs portables et 61 ordinateurs fixes, dont la vétusté ne permettait pas de réemploi.

Article 2 : Approuve le déclassement de ces équipements du domaine public de la Commune.

Article 3 : Autorise le don des matériels réemployables :aux trois associations suivantes, pour un usage direct ou une redistribution à des habitants, notamment dans le cadre d'actions éducatives, culturelles ou sociales :

- Les Pensées d'Or, 1 Allée De L'île Marante, 92700 Colombes
Présidée par Madame Zulhra Sayah
- L'Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigres (ASTI), 549 Rue Gabriel Péri, 92700 COLOMBES
Présidée par M. Boubakar Mazari
- Association Coallia, 16-18 Cour Saint-Eloi, 75012 Paris
Présidée par M. Jean-François Carencó

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 24 décembre 2025 à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le 24 décembre 2025
Identifiant de l'acte :
092-219200250-20251218-18361-DE-1-1



Le Maire,

Signé électroniquement.
CHAIMOVITCH Patrick

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.